

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

**COMMUNE DE LEFAUX**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LEFAUX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Références :

- Tribunal administratif de Lille : ordonnance de M. le Président du 20 octobre 2011 - Affaire n° E11000298/59 ;
- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2011.

# **COMMUNE DE LEFAUX**

## **Projet d'assainissement de Lefaux**

### **Enquête parcellaire**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# Commune de LEFAUX

-----

Enquête publique ouverte durant 32 jours du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus, suite à un arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 9 novembre 2011, prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes portant à la fois sur l'utilité publique du projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation du projet.

## Situation

La commune de Lefaux est localisée dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, au nord d'Etaples et à environ 5 km de la Manche. Elle est desservie par l'autoroute du littoral A 16 via la route départementale n° 148. Sa population est de 283 habitants (recensement 2006) ; sa superficie de 825 hectares. C'est une commune essentiellement rurale.

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Décision du Tribunal Administratif**

Par décision N° E11000298/59 du 20 octobre 2011, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Dominique DESFACHELLES, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener les enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Lefaux.

### **1.2. Arrêté préfectoral**

Par arrêté du 9 novembre 2011, M. le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes (enquête portant à la fois sur l'utilité publique du projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux et sur son impact environnemental, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement, et enquête parcellaire ayant pour objet de déterminer précisément les immeubles, propriétaires et exploitants en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet) qui se sont déroulées en mairie de Lefaux du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus sur la base de 2 dossiers se rapportant aux différentes pièces administratives et techniques des enquêtes précitées.

Cet arrêté, comprenant 15 articles, fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

### **1.3. Textes réglementaires**

- Code de l'environnement, notamment le livre 1<sup>er</sup> – titre II – chapitre III concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-3 relatifs aux études d'impact ;

- Code de l'environnement articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 et R. 123-6 relatifs au déroulement des enquêtes publiques ;
- Code de l'environnement article L.126-1, relatif à la déclaration de projet ;
- Code de l'urbanisme articles L.123-1 à L.123-16 ; R.123-23 et R.311-1 et suivants ;
- Code de l'expropriation articles L.11-1 à L.11-5, L.11-8 et L.11-9, L.23-1 et L.23-2, et R.11-3, R 11-14 -1 à R.11-14-15, R.11-20 ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Code rural et forestier ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » réformant le régime des enquêtes publiques (A 236) et des études d'impact (A 230) ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;
- Décret 55-22 du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière ;
- Décrets n° 85-452 du 23 avril 1985 et 85-453 du 23 août 1985 (article10, 10-1, 10-2) relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 93-245 du 25 février 1993, relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;
- Décrets n° 77-1141 du 12 octobre 1977, n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1<sup>er</sup> août 2003, fixant les modalités d'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 relative aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;
- Circulaire n° 98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air ;
- Circulaire n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- Arrêté préfectoral n° 2010-10-149 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature ;
- La demande du Syndicat des Eaux et Assainissement à la Carte de la Région de Widehem (SEACRW) sollicitant l'ouverture des enquêtes ;
- Arrêté Préfectoral du 9 novembre 2011 ;
- La notice d'impact établie conformément aux dispositions de l'article R.122-9 du code l'environnement ;
- L'ordonnance N° E11000298/59 de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 20 octobre 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

#### **1.4. Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Lefaux :

Le lundi 5 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
Le lundi 12 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
Le jeudi 15 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
Le lundi 19 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
Le jeudi 5 janvier 2012 de 15h00 à 18h00

#### **1.5. Publicité et information du public**

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le maire de Lefaux a fait procéder, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie.

Le certificat d'affichage correspondant est joint (annexe) au rapport.

Le président du SEACRW a fait procéder, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête sur la voie publique, en limite de la parcelle susceptible d'être expropriée et au siège du syndicat, en mairie de Widehem. Cet affichage a été constaté par Me MARGUERITTE, huissier à Samer qui en a dressé procès-verbal (annexe).

Les affichages ont été vérifiés sur place par le commissaire enquêteur.

- De plus, toujours conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux régionaux, sous la responsabilité du Préfet du Pas-de-Calais, soit :
  - le journal La Voix du Nord, le vendredi 18 novembre 2011 et le vendredi 9 décembre 2011 ;
  - le journal Agriculture Horizon, le vendredi 18 novembre 2011 et le vendredi 9 décembre 2011.
- La notification du dépôt de dossier aux propriétaires concernés par le projet a été faite en lettre recommandée avec accusé de réception par le SEACRW, envoyée le 23 novembre 2011 (annexe).

#### **1.6. Composition du dossier mis à la disposition du public**

La composition de chaque dossier est conforme à la réglementation (article R.11-3 du code de l'expropriation et article R. 123-6 du code de l'environnement).

Le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,
- un relevé de propriété délivré par la Conservation des Hypothèques de Montreuil-sur-Mer,
- la délibération du comité du SEACRW 10 décembre 2010.

## **2. OBJET DE L'ENQUETE**

La procédure « d'Enquête Publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête, qui porte sur le projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux, est relative, d'une part, à l'enquête préalable à la D.U.P. du projet valant enquête au titre du code de l'environnement et, d'autre part, à la détermination de la parcelle à exproprier, dite enquête parcellaire, pour les emprises concernées par le projet.

Le dossier d'enquête a été établi en vue de l'acquisition d'un terrain, partie de la parcelle cadastrée ZC 20 de la commune de Lefaux, nécessaire à la réalisation de l'opération en application des articles R.11-14-1, R.11-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation.

L'assainissement collectif est, depuis de nombreuses années, mis en avant dans la commune. Le zonage en a été approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2009.

Depuis plusieurs années, des discussions et des négociations ont été entretenues entre la commune et le SEACRW d'une part, et le propriétaire du terrain d'autre part, à fin d'acquisition amiable d'une partie (1ha 30a) de la parcelle ZC 20. Plusieurs réunions se sont tenues ; aucun accord définitif n'en est résulté. Le SEACRW a donc saisi l'autorité préfectorale pour soumettre le projet d'assainissement à l'enquête publique en vue d'acquérir la parcelle par voie d'expropriation.

Dans sa séance du 19 octobre 2009, le comité du Syndicat, considérant que, dans le cadre du programme de travaux d'assainissement, une station d'épuration doit être réalisée sur la commune de Lefaux ; que, pour ce faire, le Syndicat doit acquérir une superficie d'environ 1ha 30 dans la parcelle cadastrée ZC 20 ; que le propriétaire ne donne pas son accord pour une acquisition à l'amiable du terrain concerné, choisit les services de la Société d'Economie Mixte du Pas-de-Calais Ouest (SEMPACO), 46 rue du Gaz à Coulogne, pour constituer le dossier de D.U.P. afin d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.

L'enquête parcellaire aura donc pour objet de déterminer avec précision le bien à acquérir par procédure amiable ou par voie d'expropriation pour la réalisation du projet et le propriétaire ou ayants droit à indemniser.

Le commissaire enquêteur devra également vérifier que le maître d'ouvrage a bien procédé aux notifications d'ouverture de l'enquête publique parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie de Lefaux et notifié le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Lefaux au propriétaire dans les délais et les formes réglementaires.

Conjointe à une Déclaration d'Utilité Publique, la procédure « enquête parcellaire » a pour finalité la détermination de la parcelle à exproprier, autrement dit l'emprise foncière du projet. Cette enquête a un caractère contradictoire, en ce sens que le propriétaire est appelé individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter l'étendue et la localisation de l'emprise, et ceci obligatoirement par écrit.

Le présent rapport ne porte que sur l'enquête parcellaire, conjointe à l'enquête d'utilité publique qui porte sur le projet d'assainissement de Lefaux et qui fait l'objet d'un rapport distinct. Pour l'enquête parcellaire, l'expropriant est le Syndicat des Eaux et Assainissement à la Carte de la Région de Widehem (SEACRW), dont le siège est en mairie de Widehem.

L'état parcellaire fourni dans le dossier fait apparaître qu'une seule parcelle est concernée par le projet ; elle est cadastrée ZC 20 et appartient à M. FOURDINIER Claude et Mme FOURDINIER PORION Françoise, son épouse.

L'assiette foncière du projet représente une superficie de 1ha 27a 94ca.

Pour établir l'état parcellaire, l'expropriant a demandé le relevé de propriété et l'état hypothécaire de la parcelle ZC 20 au service du Cadastre et à la Conservation des Hypothèques.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1. Organisation et déroulement de l'enquête**

##### **3.1.1. Désignation du Commissaire enquêteur**

Ordonnance en date du 20 octobre 2011 de M. le Président du tribunal administratif de Lille.

##### **3.1.2. Actions menées avant l'enquête**

Elles se résument comme suit :

- contact avec M. ANDRE, de la préfecture du Pas-de-Calais, afin de définir les modalités du déroulement de l'enquête publique, les dates des permanences en mairie, les coordonnées des personnes en charge du dossier et des pétitionnaires ;
- étude du dossier reçu de la préfecture du Pas-de-Calais le 16 novembre 2011 ;
- prise de contact téléphonique avec Mme le maire de Lefaux le 14 novembre 2011 et M. le président du SEACRW le 15 novembre 2011 ;
- visite sur les lieux le 1 décembre 2011 ; vérification de l'affichage, de l'accessibilité des locaux d'accueil...
- visite avec M. DHALEINNE, président du SEACRW, le 5 décembre 2011, sur la parcelle concernée par la procédure de D.U.P. ; cette visite avait été demandée par le commissaire enquêteur à M. le Préfet qui a averti par courrier les propriétaires et le locataire.
- le 3 janvier 2011, réunion en mairie de Widehem, siège du SEACRW, avec Mme le maire de Lefaux, M. le président du SEACRW, et les représentants de la SEMPACO, maître d'œuvre.

##### **3.1.3. Organisation des opérations**

La Mairie de Lefaux a prévu un local distinct du bureau de la mairie pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions : consultations des dossiers et réception du public par le commissaire enquêteur.

En dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public, ce dernier pouvant y porter ses observations sur les registres prévus pour chaque enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus sur la commune de Lefaux.

Les 2 dossiers ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique destiné à recevoir les observations du public, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête parcellaire a été coté et paraphé par le maire ; ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le 5 janvier 2012, à l'issue de la dernière permanence, les registres ont été clos et signés par Mme le maire de Lefaux et remis au commissaire enquêteur.

Le 6 janvier 2012, celui-ci a fait adresser par la mairie de Lefaux les copies des registres et des courriers au maître d'œuvre.

Le 6 janvier 2012, le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal au maître d'œuvre et une demande de réponse à ses analyses personnelles issues de l'examen du dossier et des observations recueillies pendant l'enquête.

Le 17 janvier 2012, suite à sa demande, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le responsable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Boulogne-sur-Mer.

Le 19 janvier 2012, suite à un entretien téléphonique du 4 janvier, et en raison d'indisponibilité commune avant cette date, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le président du syndicat mixte du SAGE.

Le 23 janvier 2012, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du président du SEACRW.

### **3.2. Recueil des observations et avis du commissaire enquêteur après enquête**

Il est précisé que seul le registre d'enquête publique a été annoté ; aucune observation ne figure sur le registre parcellaire. Les observations sur le parcellaire portent, en fait, sur la localisation du projet et sur la solution figurant au projet. Elles sont donc inscrites et analysées dans le rapport d'enquête.

Le 19 décembre, M. et Mme FOURDINIER Benoît, locataire de la parcelle faisant l'objet de la D.U.P. et Mme FOURDINIER PORION, propriétaire, sont reçus par le commissaire enquêteur, à sa demande ; M. FOURDINIER remet un courrier (pièce n°1). Leur visite fait suite à deux courriers recommandés avec A.R. que leur a adressés le commissaire enquêteur le 17 décembre.

M. FOURDINIER indique qu'il a refusé et continue de refuser la cession d'une partie de la parcelle ZC 20, non pour le montant d'indemnisation proposé, mais parce qu'il estime que l'implantation de la station d'épuration et des bassins est trop proche du périmètre rapproché des captages du « Rombly » à Etaples et qu'une autre solution aurait dû être retenue.

Le 5 janvier, M. FOURDINIER Benoît s'est rendu à la permanence en présence du commissaire enquêteur, il a confirmé sur le registre son courrier du 19 décembre.

La discussion a eu lieu avec M. FOURDINIER Benoît et son épouse, exploitants de la parcelle concernée, en présence de Mme FOURDINIER PORION, sa mère. Il maintient sa position et, si le projet d'assainissement est retenu tel qu'au projet, il attendra le déroulement de la procédure.

### **CONCLUSION :**

Le 5 janvier 2012, à l'issue de la dernière permanence, les registres ont été clos et signés par Mme le maire de Lefaux et remis au commissaire enquêteur.

En conséquence, je constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions ; chacun a pu prendre connaissance du dossier, annoter le registre ou adresser ses observations par courrier, y compris en l'absence du commissaire enquêteur.

Le 30 janvier 2012

Le commissaire enquêteur

  
Dominique DESFACHELLES



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

**COMMUNE DE LEFAUX**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LEFAUX**

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

**Références :**

- Tribunal administratif de Lille : ordonnance de M. le Président du 20 octobre 2011 - Affaire n° E11000298/59 ;
- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2011.

La notification du dépôt du dossier d'enquête au propriétaire a été faite le 23 novembre 2011 par lettre recommandée avec accusé de réception.

**En conclusion, je considère que la procédure a été respectée par l'expropriant ; d'ailleurs, il n'y a pas eu d'observation sur ce point.**

- Se prononcer sur la détermination exacte de la parcelle à exproprier et s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP.

L'enquête préalable à la DUP a permis de vérifier, à travers le plan général des travaux, que la parcelle expropriée, cadastrée ZC 20, sera bien utilisée pour réaliser le projet.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir

- pris connaissance du dossier soumis à mon examen,
- assuré les permanences prescrites par l'arrêté préfectoral ordonnant les enquêtes dans la commune de Lefaux,
- visité les lieux,
- renseigné les personnes qui ont souhaité obtenir des explications sur le projet,
- rencontré le propriétaire et l'exploitant de la parcelle,
- établi le rapport d'enquête parcellaire,

Vu mon avis favorable sur l'utilité publique,

Considérant qu'il n'y a eu aucune contestation dans l'enquête parcellaire ni sur l'emplacement de la parcelle et ses droits réels immobiliers ni sur l'identité des propriétaires ou toute autre personne intéressée.

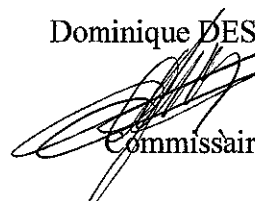
Considérant la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Considérant que l'emprise du terrain à exproprier désigné dans l'état parcellaire est nécessaire à la réalisation du projet.

**J'émet un avis favorable à la cessibilité de la parcelle ZC 20 de Lefaux, reprise sur l'état parcellaire, bien foncier nécessaire à la réalisation du projet.**

Le 1 février 2012

Dominique DESFACHELLES



Commissaire enquêteur